

# Programme d'actions

## Novembre 2022

---





## Table des matières

<b>Textes réglementaires</b> .....	3
<b>Programme d'action de la commission des œuvres sociales</b> .....	3
<b>Chapitre 1 : Aides sociales</b> .....	3
Article 1 : Prime de naissance .....	3
Article 2 : Prime de circoncision .....	4
Article 3 : Prime de mariage.....	4
Article 4 : Aide de rentrée scolaire.....	4
Article 5 : Prime de départ en retraite .....	5
Article 6 : Allocation décès .....	5
Article 7 : Aide à l'occasion de Ramadhan.....	5
Article 8 : Aide à l'occasion de l'Aïd El Adha .....	5
<b>Chapitre 2 : Aide Médicale</b> .....	6
Article 1 : Accidents.....	6
Article 2 : Aide pour assistance médicales.....	6
<b>Chapitre 3 : Prêts sociaux</b> .....	6
<b>Chapitre 4 : Vacances et manifestations culturelles</b> .....	6
<b>Chapitre 5 : Sport et travail</b> .....	7
<b>Chapitre 6 : Coopérative de consommation</b> .....	7
<b>Chapitre 7 : Foyer pour les travailleurs</b> .....	7
<b>Chapitre 8 : Crèche</b> .....	7
<b>Chapitre 9 : Conventions achat par facilité</b> .....	7
<b>Chapitre 10 : Aide au logement</b> .....	7
<b>Chapitre 11 : Divers</b> .....	8



## Textes réglementaires

- **Décret N° 82-179 du 15 mai 1982** fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales, *JORADP No 20 du 18 mai 1982, pages : 709 - 710 ;*
- **Décret N° 82-303 du 11 septembre 1982** relatif à la gestion des œuvres sociales, *JORADP No 37 du 14 septembre 1982, pages : 1250 - 1253 ;*
- **Décret exécutif N° 94-186 du 26 du 6 juillet 1994** complétant le décret n°82-179 du 15 mai 1982 fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales, *JORADP No 44 du 07 juillet 1994, page 3 ;*
- **Décret exécutif N° 96-74 du 3 février 1996** complétant le décret n°82-179 du 15 mai 1982 fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales, *JORADP No 9 du 4 février 1996, pages 5 - 6 ;*
- **Instruction N° 017 du 31-05-1983** relative au mode de financement et à la gestion financière des œuvres sociales, *Direction Générale de la Comptabilité, Ministère des Finances ;*
- **Instruction N°30 du 17 aout 1998** relative aux Modalités de remboursement des prêts consentis aux personnels des services publics de l'Etat, par les associations des œuvres sociales, *Direction Générale de la Comptabilité, Ministère des Finances ;*
- **Instruction N° 02 du 24 avril 2002** relatif à la gestion des œuvres sociales, *Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique année 2002, 2eme semestre.*
- **Arrêté ministériel N° 62 du 09 novembre 2022** portant le renouvellement des membres de la commission des œuvres sociales auprès de l'école nationale polytechnique.

### Programme d'action de la commission des œuvres sociales

Dans le cadre de ses activités au titre de l'année 2022, la commission des œuvres sociales de l'École Nationale Polytechnique a prévu de réaliser les actions suivantes :

#### Chapitre 1 : Aides sociales

Des aides sociales sont octroyées aux fonctionnaires de l'ENP et aux familles des travailleurs décédés dans les situations suivantes :

##### Article 1 : Prime de naissance

- Une prime est attribuée à l'ensemble des salariés ayant enregistré une naissance au cours de l'année.
- Le montant de la prime est de **6 000,00 DA**



- Dossier à fournir :

1. *Imprimé,*
2. *Bulletin de naissance du nouveau-né,*
3. *Fiche familiale ou attestation de prise en charge délivrée par le service d'état civil pour les enfants adoptés (Kafala).*

### Article 2 : Prime de circoncision

- Une prime est attribuée aux salariés à l'occasion de la circoncision de leurs fils.
- Le montant de la prime est de **6 000,00 DA**.
- Dossier à fournir :
  1. *Imprimé,*
  2. *Fiche familiale,*
  3. *Certificat médical de circoncision.*

**Remarque :** Dans le cas où les conjoints sont tous deux des salariés de l'ENP, il ne sera accordé qu'**une seule prime**, versée au père de l'enfant.

### Article 3 : Prime de mariage

- A l'occasion du mariage de tout salarié et agents contractuels ayant une ancienneté de trois (03) ans au minimum, une prime lui sera attribuée **une seule fois**.
- Le montant de la prime est de **30 000,00 DA**
- Dossier à fournir :
  1. *Imprimé,*
  2. *Acte de mariage.*

### Article 4 : Aide de rentrée scolaire

- Une prime de scolarité sera attribuée aux fonctionnaires de l'ENP ayant des enfants scolarisés à l'exception des agents vacataires employés à l'heure.
- La prime, *scolarité*, est **accordée à trois (03) enfants scolarisés au maximum de moins de 19 ans**. Le montant de cette aide est de **3000,00DA** par enfant.
- Dossier à fournir :
  1. *Imprimé,*
  2. *Fiche familiale d'état civil prouvant le lien de parenté,*
  3. *Certificat de scolarité ou d'inscription des enfants.*



### Article 5 : Prime de départ en retraite

- Une prime de départ à la **retraite** est accordée aux salariés de l'ENP mis à la retraite (après épurement de sa situation financière).
- Le montant de la prime est de **100 000,00 DA**.
- Dossier à fournir :
  - *Imprimé,*
  - *Copie de la décision de mise en retraite,*
  - *Attestation de suspension de salaire,*
  - *Certificat de travail ou copie du relevé de carrière.*

### Article 6 : Allocation décès

- Une allocation **décès** est fixée et attribuée selon les cas de décès suivants :
  - Décès du salarié : le montant est fixé à **100 000,00 DA**.
  - Décès du conjoint du salarié : le montant est fixé à **40 000,00 DA**.
  - Décès d'ascendant / Descendant : le montant est fixé à **40 000,00 DA**.
- L'allocation allouée sera remise à l'intéressé ou à sa famille en contrepartie d'un reçu. Le dossier sera remis ultérieurement à la commission des œuvres sociales.
- Dossier à fournir
  - *Imprimé,*
  - *Acte de décès (descendant, ascendant, salarié),*
  - *Fiche familiale certifiant le lien de parenté du décédé.*

### Article 7 : Aide à l'occasion de Ramadhan

- Une aide est octroyée à l'ensemble des travailleurs de l'ENP à l'occasion du mois sacré du Ramadhan.
- Le montant de cette aide sera déterminé par la commission en fonction des crédits disponibles.

### Article 8 : Aide à l'occasion de l'Aïd El Adha

- Une aide est octroyée à l'ensemble des travailleurs de l'ENP pour célébrer cette fête religieuse.
- Le montant de cette aide sera déterminé par la commission en fonction des crédits disponibles.



## Chapitre 2 : Aide Médicale

### Article 1 : Accidents

- Tout accident ou maladie grave immobilisant le fonctionnaire et qui lui entraînera une suppression de salaire, une aide pourra lui être accordée après étude du dossier par la commission.
- Le montant de cette aide est de l'ordre de **20 000,00DA** mensuel pour une durée de trois (03) mois.

### Article 2 : Aide pour assistance médicales

La commission déploiera tous ces efforts pour établir des conventions avec des cliniques spécialisées, laboratoires d'analyses médicales et de radiologie.

## Chapitre 3 : Prêts sociaux

- Un prêt de **deux (2) fois le salaire mensuel net** peut être accordé aux fonctionnaires permanents suivant la disponibilité du budget des œuvres sociales.
- L'ouverture de l'opération des prêts se fera en deux fois par an sauf pour des cas exceptionnels,
- Le minimum du prêt est fixé à **50 000,00 DA**.
- Le plafond du prêt est fixé à **100 000,00 DA**,
- Les demandes de prêts sociaux doivent être accompagnées de justificatif
- La priorité sera accordée aux travailleurs n'ayant jamais bénéficié de prêts sociaux sauf dans certains cas extrêmes.
- Il sera remboursé mensuellement par **prélèvement automatique** sur une période de dix mois.
- Dossier à fournir
  - *Imprimé,*
  - *Justificatif,*
  - *Autorisation de précompte (imprimé).*

## Chapitre 4 : Vacances et manifestations culturelles

- La commission des Œuvres Sociales organise dans les limites des fonds disponibles des activités culturelles et de loisirs, des voyages organisés à l'intérieur du pays, des camps de vacances, colonies, camps familiaux.



- **Conditions :**

- *L'apport personnel du salarié sera déterminé par la commission en fonction des crédits disponibles.*
- *Ne pas avoir bénéficié d'un prêt social.*

### **Chapitre 5 : Sport et travail**

- La commission encouragera l'activité sportive au sein de l'école, à travers l'aménagement et l'équipement de la salle de sport,
- La contribution annuelle sera déterminée par la commission en fonction des crédits disponibles.

### **Chapitre 6 : Coopérative de consommation**

Une décision concernant la gestion de la Coopérative de consommation sera prise ultérieurement.

### **Chapitre 7 : Foyer pour les travailleurs**

Une décision concernant la gestion de la cafétéria sera prise ultérieurement.

### **Chapitre 8 : Crèche**

La commission déploiera tous ces efforts pour l'ouverture d'une crèche au profit des enfants des travailleurs au sein de l'école.

### **Chapitre 9 : Conventions achat par facilité**

- La commission prévoit d'organiser des opérations d'achats par facilités de paiement à travers des conventions qu'elle va signer avec les fabricants ou leurs représentants.
- La liste des produits concernés sera arrêtée selon les besoins des travailleurs.

### **Chapitre 10 : Aide au logement**

- Tout travailleur salarié et retraité peut bénéficier d'une aide du Fonds National de Péréquation des Œuvres Sociales (FNPOS),
- Cette aide résulte de la contribution des employeurs, soit 0,5% de la masse salariale brute, primes et indemnités de toutes natures comprises, conformément à l'article 03 du décret exécutif n°94-186 du 06 juillet 1994
- Le montant de l'aide est de **500 000 DA**,
- Les conditions d'octroi de l'aide :



- Ne pas avoir déjà bénéficié d'un logement du patrimoine public ou de toute autre forme d'aide de l'Etat pour l'acquisition ou la construction d'un bien à usage d'habitation ;
- Ne pas posséder une construction à usage d'habitation ou d'un terrain à bâtir ;
- Avoir un revenu de ménage qui ne dépasse pas 6 fois le SNMG soit 108 000 DA ;
- Acquérir un logement neuf selon le seuil du logement LSP (2 800 000 DA).
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une des prestations du FNPOS. (Logement, aide, Prêt).
- Etre travailleur salarié en activité ou travailleur salarié en retraite affilié à la CNAS.
- Etre travailleur en activité ayant au moins 03 années consécutives de cotisation à la CNAS à la date de dépôt du dossier FNPOS.
- Avoir reçu au moins une tranche de l'aide de l'état, et que l'ensemble des travaux de réalisation de l'habitation n'atteint pas les 100% (pour la construction d'un logement dans le cadre de l'habitat rural).
- Pour plus de détail, consulter le site de FNPOS : <http://www.fnpos.dz/>

### Chapitre 11 : Divers

#### Frais de fonctionnement de la commission

- Pour ses besoins de fonctionnement, la commission des œuvres sociales a décidé d'affecter un budget pour la couverture de l'ensemble des dépenses induites par ses multiples activités, notamment :
  - Honoraires du commissaire aux comptes,
  - Frais de téléphone et de communication,
  - Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement hors wilaya,
  - Frais de remboursement dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel

**REMARQUE IMPORTANTE :**

**Toute fausse déclaration entrainera automatiquement la rupture immédiate de toute aide.**

**Ce programme a été adopté à l'unanimité à l'Assemblée Générale (AG) du dimanche 20 novembre 2022.**

**Le Président de la commission  
des œuvres sociales de l'ENP**

